



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Arrêté permanent : Stationnement Interdit rue des cités -  
ARR2024-08-08-114-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la libre  
circulation des véhicules de ramassage des ordures ménagères, des véhicules de déneigement et des  
véhicules de secours dans la rue des cités, sachant que la chaussée est trop étroite.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement à SELONCOURT (25230) dans la rue des cités sera interdit de chaque  
côté de la chaussée afin d'assurer la bonne circulation des véhicules et la sortie des propriétés.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en  
place par les Services Techniques Municipaux. Cette nouvelle réglementation abroge toutes les  
dispositions antérieures.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie  
ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à Seloncourt, le 8 août 2024

PO / Le Maire

L'Adjoint à la voirie et à la circulation

Monsieur ROBERT Jean Marc

  
